

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	39
Représentés	4
Absent	0

Votes	
Pour	37
Contre	0
Abstention	6
N.P.P.V	0

Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Monsieur Youssef AHRICA, Monsieur Robin ALBERT, Monsieur Joséphin ANDRIANTAFIKA, Monsieur Thierry BALIAS, Monsieur Matthieu BAUHAIN, Madame Céline BEAURY, Madame Malika BENKAHLA, Madame Malika BENLARBI, Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Madame Hamida BOUGUEROUA, Monsieur Julien BOURVEN, Monsieur Laurent CHASSAY, Madame Stéphanie CHENU, Monsieur Vasco COELHO, Madame Rachel COHEN, Monsieur Frédéric DRUART, Madame Martine FOURNIAUD, Madame Amandine FRANCISOT, Monsieur Karim GARROUT, Madame Danièle GAULIER, Madame Bénédicte HACHE, Monsieur Ali ID ELOUALI, Madame Lucie LANTERNIER, Madame Nathalie LAZIC, Monsieur Jordan MADIANDÉ, Monsieur Henrique MARQUES, Monsieur Alain OMRANE, Madame Sushma OSTERMEYER, Monsieur Tonino PANETTA, Monsieur Yannig PONS, Monsieur Franklin Lambert POUDY, Monsieur Katiana RENE, Madame Delphine ROQUES, Monsieur Hamid SAIDJI, Madame Bénédicte SALLAM LEMOINE, Monsieur Billy SOMSOUK, Madame Zahia TAZAMOUCHE, Monsieur Moustapha THIAM, Madame Ahlem ZENATI,

Etaient représenté.e.s :

Madame Annick BALLEREAU pouvoir à Monsieur Tonino PANETTA
Monsieur Aziz BOUGRASSA pouvoir à Monsieur Vasco COELHO
Madame Claire SAMARCQ pouvoir à Monsieur Jordan MADIANDÉ
Madame Hacès SASU pouvoir à Monsieur Julien BOURVEN

Etaient absent.e.s :

Secrétaire de séance :

Bénédicte SALLAM LEMOINE

O B J E T

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs annexé au budget, afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Madame Lucie LANTERNIER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, ces derniers étant vacants, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

Vu la tenue Bureau municipal du 02 septembre 2026

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	3	Suppression
Adjoint territorial d'animation	TC	3	Création
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TC	3	Suppression
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	3	Création
Adjoint territorial technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	10	Suppression
Adjoint territorial technique	TC	10	Création
Professeur territorial d'enseignement artistique classe normale	TC	2	Suppression
Professeur territorial d'enseignement artistique classe normale	TNC (5h)	1	Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (4,5h)	1	Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (18h)	1	Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (10h)	1	Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (12,5h)	1	Suppression
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (8h)	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (5h)	2	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (4h)	2	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Création

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC (15h)	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC (14,5)	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC (7h)	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC (3h)	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC (13h)	1	Création

ARTICLE 2 : Décide l'ouverture dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Coordinateur des actions et partenariats du pôle enjeux contemporains	Article 332.8 du CGFP	- Coordonner les partenariats et les actions de la programmation du pôle ; - Accompagner les agents dans la mise en œuvre des actions ; - Mettre en œuvre les actions du pôle (actions de la programmation et accueils de groupes, développement du pôle, projets divers, etc.) ; - Participer aux activités généralistes (accueil des publics, traitement des collections, participation aux projets, navette, etc.).	Disposer d'une formation initiale de niveau 6 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

ARTICLE 3 : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1 et 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr."

Fait et délibéré en séance du 23 septembre 2026

AR Préfectoral

le 25/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :

094-219400223-20260923-DEL26100H1-DE

Pour extrait conforme,
Monsieur Tonino PANETTA
Maire